



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/1/21
24 February 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

969^e séance plénière
Journal n° 975 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/21
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DU
DIXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE
CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES
DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus depuis 2012,

Décide d'organiser le dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui se tiendra (éventuellement à distance, par vidéoconférence) le 16 juin 2021, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 16 juin 2021

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par la Présidence du FCS– Observations du représentant du Secrétariat de l'OSCE– Déclarations générales
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Exposé introductif du modérateur de la séance– Orateurs principaux– Débat– Observations finales du modérateur
15 heures – 17 heures	Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2021 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Exposé introductif du modérateur de la séance– Orateur principal– Débat– Observations finales du modérateur
17 heures – 17 h 15	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat– Remarques finales– Clôture

II. Modalités d'organisation

Contexte

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se tiendra (éventuellement à distance, par vidéoconférence) le 16 juin 2021.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Dans le cas des réunions tenues à distance, les participants sont vivement encouragés à lire les directives sur les aspects techniques et les procédures concernant ces réunions (SEC.GAL/45/20) et l'additif sur les conventions de nommage (SEC.GAL/45/20/Add.1/Rev.1).

Un représentant de la Présidence du FCS (Arménie) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

La Présidence du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant un aperçu des suggestions et des recommandations formulées au cours du Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des décideurs et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants.

Un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, sera distribué aux États participants d'ici au 9 juin 2021.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en deux séances de travail consacrées

À de grandes questions qui seront présentées par les orateurs principaux. Les exposés introductifs seront suivis de discussions portant sur tout aspect de ces questions que les participants pourraient souhaiter aborder. L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Dans le cas des réunions tenues à distance, toutes les déclarations écrites doivent être soumises la veille de la réunion virtuelle afin de faciliter leur interprétation à distance. Les orateurs sont priés de s'exprimer lentement. Les délégations peuvent également prendre la parole uniquement pour annoncer qu'ils communiqueront leurs déclarations au moyen du système de distribution des documents lorsqu'elles se heurtent à des contraintes de temps ou à des difficultés techniques.

Les délégations sont invitées à présenter par écrit d'ici le 9 juin 2021 des contributions tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée, afin d'assurer un débat aussi productif que possible lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion, consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les exposés introductifs des orateurs principaux devraient poser les jalons des débats des séances et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en recommandant des actions possibles compte tenu de la situation de l'OSCE. Ces exposés devraient préparer la voie pour des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présideront les séances de travail et devront faciliter et cibler le dialogue entre les délégations. Il leur appartiendra de stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites en séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Ils ne devront pas exprimer d'opinions personnelles.